

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juin 2024, à 17h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mai 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : Jean-Christophe BARTOLI, Charles-Henri BIANCONI, Paul GIUDICELLI, Paul QUILICHINI, Jean-Pierre SAMPIERI, Felix SANTARELLI, Jean-Vincent TOMASI, Marie-Gabrielle VAUTRIN
Présents : 8	Etaient excusés et représentés par pouvoir : Jean-Pierre ANTONETTI a donné pouvoir à Jean-Pierre SAMPIERI, Zélia QUILICHINI BERQUEZ a donné pouvoir à Charles-Henri BIANCONI, Caroline CUCCHI a donné pouvoir à Jean-Christophe BARTOLI
Votants : 11	Etaient absents : Mathieu CESARI, Christophe MANICCIA, Jérôme POLVERINI, Pierre QUILICHINI
	Secrétaire de séance : Jean-Christophe BARTOLI
	Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet : Approbation du règlement intérieur du cimetière communal et tarification des concessions funéraires

Le Maire fait part au conseil municipal du besoin de déterminer les droits en matière de concession et d'utilisation des infrastructures dans le cimetière et expose :

1° La commune s'est engagée dans un programme de restructuration du cimetière qui engage des frais inhérents exclusivement à ce dernier. La législation funéraire est en évolution constante, il convient donc de s'adapter à la situation actuelle en adoptant des droits et tarifs à concession.

2° Afin de déterminer un cadre précis quant à l'accès des droits à concession sur la commune, il convient de décider concernant notre cimetière :

- D'une délégation au Maire pour la délivrance et la reprise des concessions ;
- Des droits à disposer d'une concession dans le cimetière ;
- Des durées et surfaces qu'il convient d'appliquer ;
- Des tarifs à pratiquer pour les concessions ;
- Des tarifs à pratiquer pour les cases de columbarium ;
- Du prix de location du dépositaire.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : En vue de prévenir le manque de place libre au cimetière et les difficultés d'aménagement du site, de réserver l'acquisition d'une concession, ou l'accès aux équipements cinéraires, aux seules personnes domiciliées fiscalement sur la commune, et de donner délégation au Maire pour la délivrance, la rétrocession et la reprise des concessions.

Article 2 : De ne proposer de concession que par durée perpétuelle.

Article 3 : De dire que le prix d'une concession de terrain nu est de 53 €/m², et que les places au columbarium seront attribuées au tarif de 53 € pour une durée perpétuelle.

Article 4 : De dire que la dispersion au jardin du souvenir est subordonnée à l'achat d'une plaque de gravure exclusivement fournie par la commune au tarif de 35 €.


Article 5 : De dire que le dépositaire est mis à disposition gratuitement pour une durée maximum de trois mois. A l'issue de cette période, la famille devra s'acquitter de la redevance répartie comme suit :

- 4^{ème} mois : 50 €
- 5^{ème} mois : 100 €
- A partir du 6^{ème} mois : 500 € / mois.

Article 6 : De dire que la régularisation des concessions existantes se fera au prix de 10 € à partir du 10 juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 7 : De valider le règlement intérieur du cimetière joint en annexe.

Voix POUR :	11
Voix CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NON PARTICIPATION :	0

Affichée et transmise en Préfecture le : 11/06/2024	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 3 juin 2024, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/06/2024 Le Maire, Charles-Henri BIANCONI 
---	--